



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Autorisation de voirie permanente. Réparation de fuites et
travaux urgents sur le réseau

N°2482025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la réparation des fuites et travaux urgents sur le réseau eau potable et le réseau assainissement de la Commune de Lisle sur Tarn qui doivent être effectuées par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, 136 Route de Saint Hilaire 11808 CARCASSONNE Cedex 9

ARRETE

Article 1 : SUEZ Eau France SAS, 136 Route de Saint Hilaire 11808 CARCASSONNE Cedex 9 est autorisée à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux de réparation des fuites et les travaux urgents sur le réseau AEP/ou EU.

Article 2 : SUEZ Eau France SAS, 136 Route de Saint Hilaire 11808 CARCASSONNE Cedex 9 devra signaler son chantier, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Cette autorisation est donnée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des services de la Commune de Lisle sur Tarn est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

- 8 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le-8 DEC. 2025....et/ou notifié à l'intéressé(e) le8 DEC. 2025.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.